

**Compte rendu  
Réunion du Comité des Parties Prenantes**

18 septembre 2025

Léko a présenté 2 sujets pour avis aux membres du Comité des Parties Prenantes (CPP).

**1. Projet de barème amont 2026 (pour avis)**

Léko a rappelé les exigences associées à la construction du barème amont, les éléments le composant ainsi que son caractère provisoire et confidentiel. Léko a également rappelé que les producteurs versent des éco-contributions qui sont reversées par Léko dans des dépenses obligatoires.

Léko a présenté le barème amont 2026 provisoire, constitué d'une contribution au poids par matériaux et d'une contribution à l'UVC, ainsi que les quatre évolutions sur les modulations :

- une modification de la prime à l'incorporation de plastiques recyclés en application de l'arrêté du 5 septembre 2025 ;
- une nouvelle prime à la conversion « recyclabilité » ;
- des précisions sur la pénalité des emballages à usage unique ;
- la suppression de la pénalité sur les huiles minérales évoquée.

Léko rappelle que tous les adhérents doivent réaliser une déclaration ; elle peut être simplifiée ou détaillée. Le minimum de facturation permet de couvrir les frais associés au traitement de ces adhérents.

**Vote pour avis sur le projet de barème 2026 :**

- **Approbation des autres membres (6)**
- **Contre (2)**

Le projet de barème 2026 est **adopté par le Comité des parties prenantes**.

## 2. Proposition de modification du standard aluminium (pour avis)

La proposition de modification du standard aluminium fait suite à une proposition de la filière aluminium de relever la teneur en aluminium pour les flux rigides de 45% à 65% afin de tenir compte de la réalité du terrain.

Deux membres du CPP s'interrogent sur la question de savoir si l'ensemble des centres de tri sont suffisamment équipés pour répondre à ce niveau de standard qualité et si certains ne se retrouveraient pas exclus à la suite de ce relèvement de seuil. Leur vote est assorti de ces réserves.

### Vote pour avis sur la proposition de modification du standard aluminium :

- **Approbation à l'unanimité des membres (8)**

La proposition de modification du standard aluminium est **adoptée par le Comité des parties prenantes**.

### **Ajout post CR CPP :**

A la suite de la réunion du CPP, des éclairages complémentaires ont permis de confirmer que (i) le relèvement du seuil à 65% pourrait écarter certains centres de tri et ainsi pénaliser certaines collectivités territoriales et (ii) que l'objet de la proposition de modification du standard aluminium n'était pas de 65% mais de 60% en réalité.

### **En conséquence :**

- **Le vote de la proposition de modification du standard mentionné ci-dessus est annulé ;**
- **Un vote sur une proposition de modification du standard aluminium amendée apparaît à ce stade prématué et pourra se tenir après la concertation des membres de l'OCAPEM.**